

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **FENCE 480 SC***

de la société ALBAUGH TKI D.O.O
enregistrée sous le n°2018-0636

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 juillet 2018,

Considérant que la substance active flufenacet est une substance dont on envisage la substitution,

Considérant qu'il ressort de l'évaluation comparative que la diversité chimique de substances actives n'est pas suffisante pour réduire l'apparition d'une résistance,

Considérant cependant qu'en absence de données relatives aux résidus dans la zone Sud de l'Europe pour le flufenacet, le risque pour le consommateur n'a pas pu être évalué,

Considérant que, compte tenu des circonstances qui prévalent dans la zone Sud de l'Europe, les préoccupations liées à la santé humaine ne peuvent être écartées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FENCE 480 SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH TKI D.O.O Grajski trg 21 SI-2327 RACE SLOVENIE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	480 g/L - flufenacet
Numéro d'intrant	169-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 20 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Roger GENET

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Blé*Désherbage	0,5 L/ha	1/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais résidus.
15105913 Orge*Désherbage	0,5 L/ha	1/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais résidus.